

Cergy, le 28/04/2025

**NOTE AUX AGENTS DEPARTEMENTAUX
DES COLLEGES**

OBJET : Campagne d'entretien professionnel 2024-2025

Chaque année, tous les agents en poste au moins 6 mois (titulaires, contractuels CUI) doivent pouvoir bénéficier d'un entretien professionnel.

Cet échange bilatéral obligatoire avec le secrétaire général ou le chef d'établissement de votre collège est également l'occasion de faire le bilan de l'année passée, de fixer les objectifs futurs et de faire le point sur votre situation individuelle et souhaits d'évolution.

Au cours de cette rencontre, seront successivement abordés :



Le bilan de l'année scolaire écoulée et résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés



La fixation d'objectifs pour l'année scolaire à venir



L'analyse des compétences acquises et des perspectives d'amélioration



Un échange avec l'agent sur ses perspectives d'évolution, de mobilité et de développement de ses compétences

Vous allez être prochainement convié(e) par votre autorité fonctionnelle à votre entretien professionnel individuel. Cet entretien se déroule uniquement entre l'évaluateur et l'agent évalué (pas d'accompagnement possible).

Comment préparer votre entretien professionnel ?

- Penser à l'année passée : ce qui s'est bien passé, ce qui aurait pu être amélioré
- Penser aux besoins pour l'année prochaine : organisation, matériel, EPI...
- Penser aux besoins d'évolution : formation, mobilité, départ à la retraite

En précision, les volets de l'EPA relatifs aux démarches de mobilités et de formation ne valent ni inscription ni demande automatique et doivent obligatoirement faire l'objet d'une démarche individuelle de chaque agent auprès des services concernés au sein de la direction des ressources humaines.

Les entretiens doivent être signés par l'agent et l'évaluateur et une copie doit vous être remise. Une fois signé, le document est définitif et sera intégré à votre dossier administratif.

Les formulaires 2024-2025 intègrent un encadré relatif au complément indiciaire annuel (CIA).

Rappel de la procédure d'attribution du CIA :

- au cours de l'entretien professionnel, la hiérarchie annonce à l'agent le montant qu'elle propose,
- en août/septembre : la Direction de l'éducation et des collèges procèdera à l'examen des propositions des collèges et arbitrera les montants en fonction de l'enveloppe allouée et des éléments dont elle dispose,
- en décembre : versement du CIA.

Pour rappel, le niveau du montant de CIA attribué à chaque agent tient compte de sa manière de servir.

Enfin, je vous précise que votre entretien professionnel doit avoir lieu **au plus tard le 4 juillet 2025.**

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

**Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Guillaume FERKATADJI
Directeur des ressources humaines**

